

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE SCHWINDRATZHEIM

Arrondissement de
Saverne

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 5 juin 2026 à 19H30

sous la présidence de M. Xavier ULRICH, Maire

Conseillers élus : **19**

Conseillers en fonction : **19**

Conseillers présents : **16**

Présents : Mmes et MM. Véronique ERNEWEIN, Valentin GEBHARDT, Michel ETTLINGER, Adjoints
Mmes et MM. Amandine VAIDIE, David BEUCHER, Cynthia SCHWEBEL, Aline VAN DER MEERSCH, Amandine GILLES, France TAESCH, Audrey GOHIN, Florian SCHNEIDER, Nicolas RICHERT, Sandra CHAVATTE, Sébastien PINTO, Baptiste GUILMAIN

Conseillers absents : **3**

Absents excusés :

Laurent VOGEL qui donne pouvoir à Xavier ULRICH
Mathieu MAREKOVIC qui donne pouvoir à Michel ETTLINGER
Viviane PAULEN qui donne pouvoir à Véronique ERNEWEIN

Absent non excusé :

Date de la convocation : 29 mai 2026

Secrétaire de séance : Valentin GEBHARDT

Délibération N°DEL-029-2026

5 Institutions et vie politique
5.2 Fonctionnement des assemblées

OBJET : Adoption du règlement intérieur

Vu l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif,

Considérant le projet de règlement proposé par M. le Maire,

Le Conseil municipal, ayant entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- **décide** d'adopter le règlement intérieur ci-annexé, dont un exemplaire a été remis à chaque élu.

Adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme

Accusé de réception en préfecture
067-216704601-20260605-DEL-029-2026-DE
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de réception préfecture : 15/06/2026

Le Secrétaire de séance :
Valentin GEBHARDT



Le Maire :
Xavier ULRICH



Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu

de la réception
en S/Préfecture le 15/06/2026

de la publication
et de la mise en ligne le 15/06/2026

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE SCHWINDRATZHEIM

Arrondissement de
Saverne

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 5 juin 2026 à 19H30

sous la présidence de M. Xavier ULRICH, Maire

Conseillers élus : **19**

Conseillers en fonction : **19**

Conseillers présents : **16**

Présents : Mmes et MM. Véronique ERNEWEIN, Valentin GEBHARDT, Michel ETTLINGER, Adjoint
Mmes et MM. Amandine VAIDIE, David BEUCHER, Cynthia SCHWEBEL, Aline VAN DER MEERSCH, Amandine GILLES, France TAESCH, Audrey GOHIN, Florian SCHNEIDER, Nicolas RICHERT, Sandra CHAVATTE, Sébastien PINTO, Baptiste GUILMAIN

Conseillers absents : **3**

Absents excusés :

Laurent VOGEL qui donne pouvoir à Xavier ULRICH
Mathieu MAREKOVIC qui donne pouvoir à Michel ETTLINGER
Viviane PAULEN qui donne pouvoir à Véronique ERNEWEIN

Absent non excusé :

Date de la convocation : 29 mai 2026

Secrétaire de séance : Valentin GEBHARDT

Délibération N°DEL-030-2026

5 Institutions et vie politique
5.3 Désignation de représentants

OBJET : Désignation d'un « correspondant Défense »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-21 ;

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 pour la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense de chaque commune ;

Vu l'instruction ministérielle du 08 janvier 2009 relative aux correspondants Défense ;

Considérant que le correspondant Défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-nation.

Il informe les habitants sur les enjeux de défense, le parcours de citoyenneté et les dispositifs d'engagement. Il sensibilise les jeunes générations aux valeurs de la République et aux missions des armées. Il anime des initiatives locales pour renforcer l'esprit de défense et la cohésion nationale.

Considérant la candidature à ce poste de M. David BEUCHER ;

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin uninominal à bulletin secret ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu les explications de Monsieur le Maire, après délibération, décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret, étant donné la seule candidature,

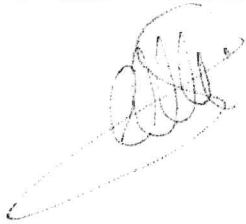
- **désigne** : M. David BEUCHER, Conseiller municipal, comme « Correspondant Défense » de la commune de SCHWINDRATZHEIM

Adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance :
Valentin GEBHARDT

Le Maire :
Xavier ULRICH



Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu

de la réception
en S/Préfecture le 15/06/2026

de la publication
et de la mise en ligne le 15/06/2026

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE SCHWINDRATZHEIM

Arrondissement de
Saverne

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 5 juin 2026 à 19H30

sous la présidence de M. Xavier ULRICH, Maire

Conseillers élus : 19

Conseillers en fonction : 19

Conseillers présents : 16

Présents : Mmes et MM. Véronique ERNEWEIN, Valentin GEBHARDT, Michel ETTLINGER, Adjoint

Mmes et MM. Amandine VAIDIE, David BEUCHER, Cynthia SCHWEBEL, Aline VAN DER MEERSCH, Amandine GILLES, France TAESCH, Audrey GOHIN, Florian SCHNEIDER, Nicolas RICHERT, Sandra CHAVATTE, Sébastien PINTO, Baptiste GUILMAIN

Conseillers absents : 3

Absents excusés :

Laurent VOGEL qui donne pouvoir à Xavier ULRICH
Mathieu MAREKOVIC qui donne pouvoir à Michel ETTLINGER
Viviane PAULEN qui donne pouvoir à Véronique ERNEWEIN

Absent non excusé :

Date de la convocation : 29 mai 2026

Secrétaire de séance : Valentin GEBHARDT

Délibération N°DEL-031-2026

5 Institutions et vie politique
5.3 Désignation de représentants

OBJET : Désignation d'un correspondant incendie et secours

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-21 ;

Vu le décret de 2022 n°2022-1091 du 29 juillet 2022, pris pour l'application de l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, qui prévoit la désignation par le Conseil Municipal, d'un élu chargé des questions d'incendie et de secours ;

Considérant que le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation ;

Considérant la candidature à ce poste de Mathieu MAREKOVIC, Conseillère municipale;

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin uninominal à bulletin secret ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu les explications de Monsieur le Maire, après délibération, décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret, étant donné la seule candidature,

- **désigne** : Mathieu MAREKOVIC, Conseiller municipal, comme correspondant incendie et secours de la commune de SCHWINDRATZHEIM

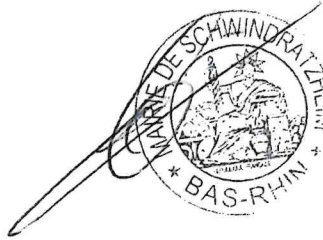
Adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance :
Valentin GEBHARDT



Le Maire :
Xavier ULRICH



Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu

de la réception
en S/Préfecture le 15/06/2026

de la publication
et de la mise en ligne le 15/06/2026

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE SCHWINDRATZHEIM

Arrondissement de
Saverne

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 5 juin 2026 à 19H30

sous la présidence de M. Xavier ULRICH, Maire

Conseillers élus : **19**

Conseillers en fonction : **19**

Conseillers présents : **17**

Présents : Mmes et MM. Véronique ERNEWEIN, Valentin GEBHARDT, Viviane PAULEN, Michel ETTLINGER, Adjoint
Mmes et MM. Amandine VAIDIE, David BEUCHER, Cynthia SCHWEBEL, Aline VAN DER MEERSCH, Amandine GILLES, France TAESCH, Audrey GOHIN, Florian SCHNEIDER, Nicolas RICHERT, Sandra CHAVATTE, Sébastien PINTO, Baptiste GUILMAIN

Conseillers absents : **2**

Absents excusés :

Laurent VOGEL qui donne pouvoir à Xavier ULRICH
Mathieu MAREKOVIC qui donne pouvoir à Michel ETTLINGER

Absent non excusé :

Date de la convocation : 29 mai 2026

Secrétaire de séance : Valentin GEBHARDT

Délibération N°DEL-032-2026

7 Finances locales
7.2 Fiscalité

OBJET : Exonération en faveur des logements achevés depuis plus de dix ans au 1er janvier de la première année d'exonération ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383-0 B du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer entre 50% et 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés mentionnées au 3° du I de l'article 278-0 bis A, autres que les prestations d'entretien.

Il précise que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

Vu l'article 1383-0 B du code général des impôts,

Vu l'article 278-0 bis A du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1er janvier de la première année au titre de

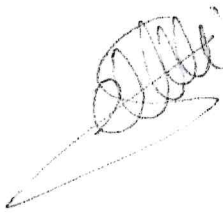
laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.

- **Fixe** le taux de l'exonération à 50 %
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté à l'unanimité moins 2 abstentions.

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance :
Valentin GEBHARDT



Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu

de la réception
en S/Préfecture le 15/06/2026

de la publication
et de la mise en ligne le 15/06/2026

Le Maire :
Xavier ULRICH



Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE SCHWINDRATZHEIM

Arrondissement de
Saverne

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 5 juin 2026 à 19H30

sous la présidence de M. Xavier ULRICH, Maire

Conseillers élus : **19**

Conseillers en fonction : **19**

Conseillers présents : **17**

Présents : Mmes et MM. Véronique ERNEWEIN, Valentin GEBHARDT, Viviane PAULEN, Michel ETTLINGER, Adjoints
Mmes et MM. Amandine VAIDIE, David BEUCHER, Cynthia SCHWEBEL, Aline VAN DER MEERSCH, Amandine GILLES, France TAESCH, Audrey GOHIN, Florian SCHNEIDER, Nicolas RICHERT, Sandra CHAVATTE, Sébastien PINTO, Baptiste GUILMAIN

Conseillers absents : **2**

Absents excusés :

Laurent VOGEL qui donne pouvoir à Xavier ULRICH
Mathieu MAREKOVIC qui donne pouvoir à Michel ETTLINGER

Absent non excusé :

Date de la convocation : 29 mai 2026

Secrétaire de séance : Valentin GEBHARDT

Délibération N°DEL-033-2026

3 Domaine et patrimoine

3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

OBJET : Constitution de servitude

VU la nécessité d'installer un poste de transformation et un câble souterrain rue de la rivière ;

CONSIDERANT que pour réaliser ce projet, Strasbourg Electricité Réseaux, qui réalisera les travaux doit disposer de servitudes sur les terrains suivants appartenant à la commune de Schwindratzheim :

- Section 5 parcelle 81 d'une contenance de 44.95 ares
- Section 54 parcelle 86 d'une contenance de 12.13 ares ;

CONSIDERANT les conditions de ces servitudes telle qu'énoncées dans le compromis de constitution de servitudes ci-joint ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

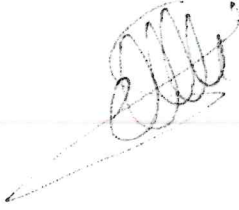
- **autorise** l'installation du poste de transformation et de la canalisation pour le câble sous-terrain susmentionnés
- **autorise** la constitution des servitudes nécessaires sur les terrains susmentionnés au profit de Strasbourg Electricité Réseaux
- **autorise** le Maire à signer le compromis de constitution de servitudes et l'acte authentique de constitution de servitude réelle et tant que subsiste le réseau, avec le notaire retenu par les parties, ainsi que toutes les pièces nécessaires dans le cadre de ce projet.

Adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance :
Valentin GEBHARDT

Le Maire :
Xavier ULRICH



Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu

de la réception
en S/Préfecture le 15/06/2026

de la publication
et de la mise en ligne le 15/06/2026

